

**VILLE DE L'ISLE-ADAM**

Service urbanisme

AT 2019-030**ARRETE DU MAIRE**

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME AINSI QU'A LA MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE
DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-MARTIN**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017, autorisant le Maire à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2018 concernant le débat sur les nouvelles orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018 approuvant l'arrêt du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme et du bilan de concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018 approuvant la modification du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Martin ;
Vu la décision en date du 8 janvier 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Maurice FLOQUET en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à la modification du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Martin ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Isle-Adam ainsi que sur la modification du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin du lundi 18 février 2019 et jusqu'au mardi 19 mars 2019 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Maurice FLOQUET, receveur divisionnaire des impôts en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise pour l'enquête publique susvisée.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie annexe de L'Isle-Adam - le Castelrose - 1 avenue de Paris, pendant 30 jours consécutifs du lundi 18 février 2019 et jusqu'au mardi 19 mars 2019 inclus aux heures d'ouverture de la mairie annexe (lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 - le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter les pièces du dossier :

- sur le site internet de la ville www.ville-isle-adam.fr.
- sur un poste informatique dédié à cet effet en mairie annexe aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la mairie, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de L'Isle-Adam le Castelrose - 1 avenue de Paris - BP 90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
- par courrier électronique : enquetepublique-urbanisme@ville-isle-adam.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête en mairie annexe et sur le site internet de la ville.

Le commissaire enquêteur annexera ces observations au registre d'enquête publique.

Article 4 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie annexe de l'Isle-Adam - le Castelrose - 1 avenue de Paris - 2^{ème} étage - Salle Madeleine LUKA.

Le commissaire sera présent au cours de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 18 février 2019 de 13h30 à 17h30,
- le mercredi 27 février 2019 de 13h30 à 17h30,
- le samedi 9 mars 2019 de 9h00 à 11h30,
- le mardi 19 mars 2019 de 13h30 à 17h30.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (le Parisien et la Gazette du Val d'Oise). Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, et notamment sur le site internet de la ville www.ville-isle-adam.fr.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de huit jours suivant cette clôture, le commissaire enquêteur adressera au Maire de l'Isle-Adam un procès-verbal de fin d'enquête pour lequel une réponse de la ville devra être faite sous quinze jours. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de L'Isle-Adam le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées. Ces dernières seront consignées dans une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ; il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie annexe (service urbanisme - le Castelrose) aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site internet de la ville pendant une durée d'un an.

En outre toute personne morale ou physique pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 9 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à L'Isle-Adam, le 23 janvier 2019.

Pour le Maire,
Par Délégation,



Philippe H LEBALLEUR
Adjoint au Maire en charge de
L'Urbanisme et Grands Projets

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr